

GE_GERICHTE JTCO/67/2020 vom 2. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTCO_67_2020

FR: GE_GERICHTE JTCO/67/2020 du 2 juin 2020

IT: GE_GERICHTE JTCO/67/2020 del 2 giugno 2020

Erwägungen

E. 3

Le Tribunal renoncera à l'expulsion de D_____ (art. 66abis CP), qui est désormais durablement établie en Suisse, où elle exploite son établissement. Les infractions à l'art. 305 CP et à la LCR ne commandent pas l'expulsion obligatoire.

E. 4

Il sera fait droit à l'action civile de A_____ sur le principe (art. 47 et 49 al. 1 CO). La victime est particulièrement marquée, ce qui ressort de la documentation médicale et de ses propres déclarations. Cela étant, l'agression dont A_____ a été victime le 4 janvier 2019 a accentué, de son propre aveu, la symptomatologie. C'est en gardant ces éléments à l'esprit que le Tribunal arrêtera le montant dû à titre de réparation du tort moral. B_____, qui n'étaye pas ses conclusions, sera renvoyée à agir par la voie civile (art. 121 al. 2 et 126 al. 2 let. b CPP).

E. 5

Les frais de justice sont élevés (CHF 59'008.65). Le Tribunal veut éviter qu'ils n'apparaissent comme une sanction supplémentaire aux yeux des prévenus. Seul 1/5 des frais de la procédure sera donc mis à la charge de chacun d'eux, les 3/5 restants, qui auraient potentiellement pu être imputés aux trois prévenus français s'ils avaient tous été jugés ensemble, restant à la charge de l'Etat (art. 425 et 426 al. 1 let. e CPP). Vu l'acquiescement partiel de la prévenue, 1/3 des frais de justice sera de surcroît retranché et une indemnité tirée de l'art. 429 al. 1 let. a CPP lui sera allouée, dans la même proportion (TF 6B_385/2017 du 5 décembre 2017, consid. 2.1). Elle sera déboutée de ses conclusions tirées de l'art. 429 al. 1 let. b et c CPP pour le surplus, le principe de l'imputation l'emportant P/5491/2019 - 27 - sur celui de l'indemnisation (TF 6B_389/2018 du 6 septembre 2018, consid. 1.1; TF 6B_558/2013 du 13 décembre 2013, consid. 1.5 et 1.6). C_____ devra supporter les frais et honoraires d'avocat de A_____ (art. 433 al. 1 let. a CPP).

* * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.